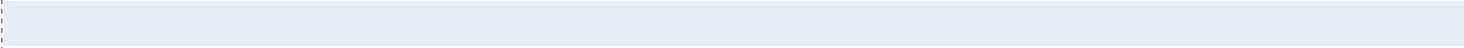


**DIAGNOSTIC**

État des risques et pollutions  
Un état des risques est demeuré ci-annexé.

Les conclusions du diagnostic sont les suivantes :



**NOUVEAUX ÉTATS - CONSTATS - DIAGNOSTICS**

Si, avant la réitération des présentes, de nouvelles législations protectrices de l'acquéreur venaient à entrer en application, le VENDEUR s'engage, à ses seuls frais, à fournir à l'ACQUÉREUR les diagnostics, constats et états nécessaires le jour de la vente.

